



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-143

PUBLIÉ LE 20 MAI 2022

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2022-05-19-00002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** Mr LARPENTEUR Christophe (45) (5 pages) Page 3

R24-2022-05-19-00001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** SCEA DE L EPILLET (45) (5 pages) Page 9

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2022-05-18-00001 - 37 délég DSIL 2022 (2 pages) Page 15

R24-2022-05-18-00002 - Arrêté portant modification des membres du établissement public foncier local interdépartemental Foncier Coeur de France 18 mai 2022 (4 pages) Page 18

R24-2022-05-19-00003 - convention constitutive du groupement d'intérêt public Approlys Centr'Achats 19 mai 2022 (26 pages) Page 23

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-19-00002

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Mr LARPENTEUR Christophe (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n°22027 du 8 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 12 mai 2022 au nom de M. LARPENTEUR Christophe relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire en date du 12 mai 2022 ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 24 janvier 2022 ;

- présentée par Monsieur LARPENTEUR Christophe
- demeurant 2 Rue de Gaubertin – 45240 AUXY
- exploitant 170,22 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune d'AUXY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 4,6492 ha correspondant à la parcelle suivante :

- commune de : AUXY
- référence cadastrale : Y120

VU les avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de ses séances des 17 mars 2022 et 28 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 4,6492 ha est exploité par l'EARL « MASSON » (M. MASSON Michel), mettant en valeur une surface de 152,82 ha ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après présentée par :

EARL MASSON (M. DURAND Aurélien et M. MASSON Michel)	Demeurant : 9 Rue des Fossés du Gué – 45340 BEAUNE LA ROLANDE
- Date de dépôt de la demande complète :	26 novembre 2021
- exploitant :	M. DURAND Aurélien est exploitant à titre individuel sur 201,59 ha, dont le siège social se situe sur la commune de BATILLY EN GATINAIS
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	
- élevage :	
- superficie sollicitée :	107,8682 ha
- parcelle en concurrence :	Y120 (commune d'AUXY)
- pour une superficie de	4,6492 ha

et avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après, reçue après la date limite de dépôt fixé au 26 février 2022, présentée par :

SCEA DE L'EPILLET (Mme CHANCEAU Isabelle et M. CHANCEAU Philippe)	Demeurant : 1 Trivernoux – 45490 SCEAUX DU GATINAIS
- Date de dépôt de la demande complète :	14 mars 2022
- exploitant :	129,61 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur	1

l'exploitation	
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	4,6492 ha
- parcelle en concurrence :	Y120 (commune d'AUXY)
- pour une superficie de	4,6492 ha

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations les 12 janvier 2022 et 10 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
LARPENTEUR Christophe	Agrandissement	174,8731	1	174,8731	SAUP totale après projet supérieure à la dimension économique viable (DEV) (132 ha/UTA) et inférieure au seuil d'agrandissement excessif (230ha/UTA)	3

EARL MASSON	Agrandissement	309,4582	1	309,4582	SAUP totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif	4
SCEA DE L'ÉPILLET	Agrandissement	134,2592	1,375 (1 exploitant à mi-temps + 1 salarié)	97,6430	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (DEV) (132 ha/UTA)	2.1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par M. LARPENTEUR Christophe correspond au rang de priorité 3 « agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er} » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL MASSON correspond au rang de priorité 4 « toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités » ;

CONSIDÉRANT que le 22 mars 2022, l'EARL MASSON a retiré sa demande pour la parcelle référencée YI 20 située sur la commune d'AUXY ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA DE L'ÉPILLET correspond au rang de priorité 2.1 « consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er} »

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté du 12 mai 2022 au nom de Monsieur LARPENTEUR Christophe relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire en date du 12 mai 2022 **EST RETIRÉ**.

ARTICLE 2 : Monsieur LARPENTEUR Christophe, demeurant 2 Rue de Gaubertin – 45340 AUXY, **EST AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation une superficie de 4,6492 ha correspondant à la parcelle suivante :

- commune de : AUXY
- référence cadastrale : Y120

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire d'AUXY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mai 2022
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-19-00001

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
SCEA DE L EPILLET (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n°22027 du 8 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 12 mai 2022 au nom de la SCEA DE L'ÉPILLET relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire en date du 12 mai 2022 ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 14 mars 2022 ;

- présentée par la SCEA DE L'ÉPILLET (Mme CHANCEAU Isabelle et M. CHANCEAU Philippe)
- demeurant 1 Trivernoux – 45490 SCEAUX DU GATINAIS
- exploitant 129,61 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SCEAUX DU GATINAIS

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 4,6492 ha correspondant à la parcelle suivante :

- commune de : AUXY

- référence cadastrale : YI20

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 28 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 4,6492 ha est exploité par l'EARL « MASSON » (M. MASSON Michel), mettant en valeur une surface de 152,82 ha ;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été reçu après la date limite de dépôt fixé au 26 février 2022 et constitue donc une candidature tardive vis-à-vis des demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après présentées par ;

EARL MASSON (M. DURAND Aurélien et M. MASSON Michel)	Demeurant : 9 Rue des Fossés du Gué – 45340 BEAUNE LA ROLANDE
- Date de dépôt de la demande complète :	26 novembre 2021
- exploitant :	M. DURAND Aurélien est exploitant à titre individuel sur 201,59 ha, dont le siège social se situe sur la commune de BATILLY EN GATINAIS
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	
- élevage :	
- superficie sollicitée :	107,8682 ha
- parcelle en concurrence :	YI20 (commune d'AUXY)
- pour une superficie de	4,6492 ha

M. LARPENTEUR Christophe	Demeurant : 2 Rue de Gaubertin – 45340 AUXY
- Date de dépôt de la demande complète :	24 janvier 2022
- exploitant :	170,2239 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	

- élevage :	
- superficie sollicitée :	4,6492 ha
- parcelle en concurrence :	Y120 (commune d'AUXY)
- pour une superficie de	4,6492 ha

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 10 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que le 22 mars 2022, l'EARL MASSON a retiré sa demande pour la parcelle référencée Y120 située sur la commune d'AUXY ;

CONSIDÉRANT qu'une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SCEA DE L'EPILLET	Agrandissement	134,2592	1,375 (1 exploitant à mi-temps + 1 salarié)	97,6430	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (DEV) (132 ha/UTA)	2.1
LARPENTEUR Christophe	Agrandissement	174,8731	1	174,8731	SAUP totale après projet supérieure à	3

					la dimension économique viable (DEV) (132 ha/UTA) et inférieure au seuil d'agrandissement excessif (230ha/UTA)	
--	--	--	--	--	--	--

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA DE L'EPILLET correspond au rang de priorité 2.1 « consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er} » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par M. LARPENTEUR Christophe correspond au rang de priorité 3 « agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er} » ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté du 12 mai 2022 au nom de la SCEA DE L'EPILLET relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire en date du 12 mai 2022 **EST RETIRÉ.**

ARTICLE 2 : La SCEA DE L'EPILLET, demeurant 1 Trivernoux – 45490 SCEAUX DU GATINAIS, **EST AUTORISÉE** à adjoindre à son exploitation une superficie de 4,6492 ha correspondant à la parcelle suivante :

- commune de : AUXY
- référence cadastrale : YI20

Parcelle en concurrence avec M. LARPENTEUR Christophe.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire d'AUXY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mai 2022
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-05-18-00001

37 délég DSIL 2022

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Marie LAJUS
Préfète d'Indre-et-Loire**

**Pour l'attribution des subventions au titre de la
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

**La préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur**

VU l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

VU les articles R2334-22 à R2334-26, le second alinéa de l'article R2334-27, les articles R2334-28 à R2334-31 et l'article R2334-39 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Marie LAJUS, préfète d'Indre-et-Loire, à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

Délégation est donnée à Mme Marie LAJUS, Préfète d'Indre-et-Loire, pour procéder à la signature des décisions d'attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local lorsque l'attributaire est situé dans son département.

Cette délégation ne peut donner lieu à aucune subdélégation.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs régional.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et Mme Marie LAJUS, Préfète d'Indre-et-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département d'Indre-et-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 mai 2022
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-05-18-00002

Arrêté portant modification des membres du
établissement public foncier local
interdépartemental Foncier Coeur de France 18
mai 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant modification des membres de l'établissement public foncier local
interdépartemental « foncier cœur de France »

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.324-1 à L.324-9 et R.324-1 à R.324-4 ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1607-bis ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 302-7 ;

VU le décret 2014-1369 du 14 novembre 2014, relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 9 avril 2021, portant nomination de Madame Florence GOUACHE en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire ;

VU, l'arrêté préfectoral en date 16 décembre 2021, portant délégation de signature à Madame Gouache ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier Local du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant changement de dénomination de « l'établissement Public Foncier Local du Loiret » en « Établissement Public Foncier Local Interdépartemental, EPFLI Foncier Cœur de France » ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2021, portant modification des membres de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 février 2022, portant modification des membres de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois provinces, en date du 14 décembre 2021, approuvant son adhésion à l'Établissement public EPFLI Foncier Cœur de France ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Sologne des rivières, en date du 24 janvier 2022, approuvant son adhésion à l'Établissement public EPFLI Foncier Cœur de France ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Terres du Haut-Berry, en date du 27 janvier 2022, approuvant son adhésion à l'Établissement public EPFLI Foncier Cœur de France ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 24 février 2022, approuvant l'adhésion de la communauté des Trois provinces, de la communauté de communes Sologne des rivières, et de la communauté de communes de Terres du Haut-Berry à l'EPFLI ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 21 avril 2022.

CONSIDÉRANT QUE les conditions prévues aux articles L.324-1 à L.324-2 du Code de l'urbanisme sont remplies ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale aux Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1: Le périmètre d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France s'étend sur les départements du Cher, du Loiret, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre.

ARTICLE 2 : L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières (articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Sont membres de l'EPFLI Foncier Cœur de France :

- la Région Centre-Val de Loire
- le département du Loiret
- le département d'Eure-et-Loir
- le département du Loir-et-Cher

Dans le département du Cher

- la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois
- la communauté de communes Cœur de Berry
- la communauté de communes Sauldre et Sologne
- la communauté de communes des Trois Provinces
- la communauté de communes des Terres du Haut-Berry

Dans le département d'Eure-et-Loir :

- la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France
- la communauté de communes du Grand Châteaudun
- la communauté de communes Cœur de Beauce
- la communauté de communes Sologne des rivières

Dans le département de l'Indre

- la communauté de communes de la Châtre et Sainte Sève

Dans le département du Loiret :

- Orléans Métropole
- la communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing
- la communauté de communes des Loges
- la communauté de communes Berry Loire Puisaye
- la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
- la communauté de communes des Quatre Vallées
- la communauté de communes des Terres du Val de Loire
- la communauté de communes du Val de Sully
- la communauté de communes de la Beauce Loirétaine,
- la communauté de communes des Portes de Sologne
- la communauté de communes du Pithiverais
- la communauté de communes des Canaux et Forêts en Gâtinais
- la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais
- la commune d'Aschères le marché
- la commune de Boisseaux
- la commune de Loury
- la commune de Montigny
- la commune de Neuville-aux-Bois
- la commune d'Outarville
- la commune de Rebréchien
- la commune de Trainou

- la commune de Saint-Gondon
- la commune de Vennecy

ARTICLE 4: L'arrêté préfectoral portant modification des membres de l'Établissement Public EPFLI Foncier Cœur de France en date du 4 février 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, la secrétaire générale de la préfecture du Cher, le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et aux directeurs départementaux des territoires des départements concernés.

Fait à Orléans, le 18 mai 2022
Pour la Préfète et par délégation
Adjoint à la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
Signé : Guillaume CHOUMERT

N.B : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet www.telerecours.fr

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-05-19-00003

convention constitutive du groupement
d'intérêt public Approlys Centr'Achats 19 mai
2022

DIRECTION DU CONTRÔLE ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant la convention constitutive du gip approlys centr' achats

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt publics ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 9 avril 2021, portant nomination de Madame Florence GOUACHE en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU, l'arrêté préfectoral en date 16 décembre 2021, portant délégation de signature à Madame Gouache ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2014, portant création du GIP « Approlys » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2016, portant création du GIP « Approlys Centr'Achats » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2020, portant modification du GIP Approlys Centr'Achats ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2021, portant modification du GIP Approlys Centr'Achats ;

VU la délibération de l'assemblée générale ordinaire d'APPROLYS CENTR'ACHATS du 11 avril 2022 approuvant l'adhésion et le retrait de membres au groupement d'intérêt public et modifiant la convention constitutive ;

VU les délibérations des collectivités territoriales approuvant leurs adhésions au Groupement d'Intérêt Publics APPROLYS CENTR'ACHATS ;

VU la demande du directeur du GIP d'entériner les modifications apportées à la convention constitutive en date du 11 avril 2022.

VU l'avis de Direction des Finances publiques en date du 13 avril 2022

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale aux affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Approlys Centr'Achats » est modifiée.

ARTICLE 2 : La nouvelle convention constitutive du GIP Approlys Centr'Achats signée le 11 avril 2022 et jointe en annexe au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-cher, du Loiret, Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux présidents des conseils départementaux du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret et au président du conseil régional Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mai 2022
Pour la Préfète et délégation
Adjoint à la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
Signé : Guillaume CHOUMERT

N.B : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Extrait de la convention constitutive du GIP Approllys Centr'Achats, conformément à l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

ARTICLE 1.1 de la convention constitutive

Le groupement d'intérêt public APPROLYS créé par la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral du 17 février 2014 est dénommé "APPROLYS CENTR'ACHATS".

ARTICLE 1.2 de la convention constitutive

APPROLYS CENTR'ACHATS est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière.

ARTICLE 1.3 de la convention constitutive

Le siège d'APPROLYS CENTR'ACHATS est situé au 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 45041 Orléans Cedex 1 – France.

ARTICLE 2 – Composition

la liste des membres figure en annexe à la présente convention constitutive (annexe 1).

Cette liste précise, pour chacun des membres du GIP, son nom, sa raison sociale ou dénomination, sa forme juridique, son siège social et, s'il y a lieu, son numéro unique d'identification et la ville où se trouve le greffe ou la chambre des métiers où il est immatriculé. Les membres du GIP sont désignés – au travers de la présente convention constitutive – collectivement « les Membres » ou individuellement « le Membre ».

Les Membres sont répartis en trois (3) collèges :

- le collège 1 réunit les Départements du Loiret, de l'Indre, du Loir-et-Cher, de l'Indre et Loire, du Cher et d'Eure-et-Loir et la Région Centre-Val de Loire

-le collège 2 réunit les métropoles, les communautés d'agglomération, les communes d'au moins 30 000 habitants (Source : RGP 2011-INSEE) et qui sont le centre d'une communauté d'agglomération, situées sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire ;

-le collège 3 réunit les Membres, opérateurs publics ou privés dont le siège se situe dans la Région Centre-Val de Loire, qui ne sont ni des Membres du collège 1 ni des Membres du collège 2, ces Membres étant désignés ci-avant.

Les opérateurs privés Membres du GIP, à l'exclusion de ceux chargés d'une mission de service public, ne pourront proposer de représentant au sein du Conseil d'Administration, du Comité de pilotage ou encore de toute instance qui viendrait à être instituée.

ARTICLE 3

APPROLYS CENTR'ACHATS a pour objet l'exercice d'une activité de centrale d'achat. En conséquence, le GIP :

- passe et exécute des marchés pour ses besoins propres,
- passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres,
- passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.),
- peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de

passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.

A cette fin, le GIP respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables aux centrales d'achat, notamment les directives communautaires en vigueur, le Code de la Commande Publique, ou tout autre texte qui s'y substituerait, ainsi que le Règlement Intérieur du GIP. Le GIP exerce son activité de centrale d'achat uniquement au bénéfice des Membres et, en ce sens, la zone géographique couverte par le GIP s'étend au territoire de la Région Centre-Val de Loire

ARTICLE 4 de la convention constitutive

APPROLYS CENTR'ACHATS est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive.

ARTICLE 5 - de la convention constitutive

APPROLYS CENTR'ACHATS est constitué sans capital

ARTICLE 6 – ADHESION, RETRAIT ET EXCLUSION

6.1 - ADHESION

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit et adressée au Directeur. Le Directeur accuse réception de la demande. Il procède à l'instruction du dossier d'adhésion. Le Directeur peut solliciter du demandeur toute information nécessaire à l'adhésion. L'organe décisionnaire compétent du demandeur adopte une délibération ou une décision approuvant l'adhésion du demandeur au GIP, autorisant la personne habilitée à signer la convention constitutive du GIP, approuvant les conditions de l'adhésion (notamment le principe du versement d'une contribution financière annuelle ou d'une cotisation annuelle) et si nécessaire, en application de l'article 131, désignant le représentant titulaire et le représentant suppléant du demandeur à l'Assemblée Générale. Le Directeur valide les demandes d'adhésion complètes. Il notifie par écrit les nouveaux adhérents de cette validation dans les meilleurs délais. Il en informe le Conseil d'administration lors de sa plus proche séance suivante. La cotisation annuelle du nouvel adhérent est due au titre de l'exercice budgétaire en cours si son acceptation par le Directeur intervient avant le 30 juin.

ARTICLE 7 - DROITS STATUTAIRES

La répartition des droits statutaires entre les trois collèges est la suivante :

Collège 1 : 55 %/ Collège 2 : 25 %/ Collège 3 : 20 %

Dans l'hypothèse où l'adhésion, le retrait ou l'exclusion d'un Membre implique de revoir la répartition des droits statutaires, la nouvelle répartition des droits statutaires est décidée par l'Assemblée Générale dans la plus proche séance suivant la validation par le Directeur de ladite adhésion ou ledit retrait, ou suivant la réunion du Conseil d'administration prononçant ladite exclusion. La contribution des Membres du collège 1 et 2 aux dettes du GIP (dans la limite du plafond maximum défini à l'article 8.2 de la présente convention pour les Membres du collège 2) est déterminée en fonction de la répartition des droits statutaires détenus par chacun des collèges, puis au sein de ces derniers en fonction des voix détenues au Conseil d'Administration pour les Membres du collège 1 et à parts égales entre les Membres du collège 2. Les Membres ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

ARTICLE 9.2 - COMPTABILITE PUBLIQUE

La comptabilité du GIP est tenue et sa gestion assurée selon les règles de la comptabilité publique. Le GIP est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique susvisé, et notamment à son titre I. L'agent comptable du GIP est nommé par arrêté du ministre chargé du budget. L'agent comptable du GIP assiste aux séances de l'Assemblée Générale avec voix consultative. Avant les séances de l'Assemblée Générale, les documents transmis aux représentants des Membres à l'Assemblée Générale lui sont communiqués, dans les mêmes délais. L'agent comptable du GIP assiste également aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative. Avant les séances du Conseil d'Administration, les documents transmis aux Administrateurs lui sont communiqués, dans les mêmes délais.

ARTICLE 10 -

PERSONNELS 10.1 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LES MEMBRES DU

COLLEGE 1 La mise à disposition auprès du GIP de personnels est assurée par chacun des Membres du collège 1. La mise à disposition auprès du GIP de personnels par chacun des Membres du collège 1 se fait dans des conditions conformes aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la mise à disposition auprès d'un groupement d'intérêt public de personnels de ses membres. 15 Chacun des Membres du collège 1 s'engage à mettre à disposition auprès du GIP du personnel à due proportion du nombre de voix qu'il détient au sein du collège 1, en fonction du programme prévisionnel d'activité du GIP. Les conditions de la mise à disposition sont déterminées contractuellement entre le GIP et le Membre du collège 1 mettant du

personnel à disposition auprès de ce dernier. La mise à disposition ne peut avoir lieu sans l'accord de la personne mise à disposition. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur et sont soumis aux règles de fonctionnement et d'organisation du GIP dans le cadre des missions qu'ils exercent pour le compte de ce dernier.

10.2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LES MEMBRES DES AUTRES COLLEGES

La mise à disposition auprès du GIP de personnels peut être assurée de manière accessoire par un ou plusieurs Membre(s) relevant d'autres collèges que le collège 1. Le ou les Membre(s) intéressé(s) propose(nt) au Directeur les personnels qu'il(s) entend(ent) mettre à disposition auprès du GIP. Cette désignation est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Les dispositions des alinéas 2, 4, 5 et 6 de l'article 10.1 de la présente convention constitutive s'appliquent mutatis mutandis à la mise en disposition de personnels par les Membres d'autres collèges que ceux du collège 1.

10.3 - REGIME DE DROIT PUBLIC Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives à la mise à disposition, les personnels du GIP sont soumis à un régime de droit public.

10.4- SITUATION DU DIRECTEUR Si son statut le permet, le directeur est mis à disposition du GIP, à l'instar des autres personnels. Dans le cas contraire, le directeur peut être recruté directement par le GIP, par contrat, dans les conditions prévues par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public. Dans tous les cas, le directeur du GIP est soumis à un régime de droit public.

ARTICLE 18- DIFFEREND OU LITIGE

En cas de différend ou de litige survenant entre plusieurs Membres ou entre le GIP et un ou plusieurs Membres et dans l'hypothèse où ce différend ou ce litige serait lié à l'exécution de la présente convention constitutive et/ou du Règlement Intérieur du GIP, les Membres concernés et/ou le GIP s'engagent à chercher à résoudre ce différend ou ce litige à l'amiable. En cas d'impossibilité de résoudre à l'amiable le différend ou le litige dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, celui-ci peut alors être porté devant les juridictions compétentes.

Annexe 1 de la convention constitutive
sont membres du GIP « ApprolysCentr'Achats »

collège 1

-la région Centre-Val de Loire, le département du Cher, le département de l'Eure-et-Loir, le département de l'Indre, le département d'Indre-et-Loire, le département du Loiret, le département du Loir-et-cher

collège 2

-la métropole de Tours « Tours Métropole » et la métropole d'Orléans « Orléans Métropole »

-la communauté d'agglomération Bourges-Plus (18), la communauté d'Agglomération Châteauroux-Métropole (36), la communauté d'Agglomération Blois-Agglolypols (41), la communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing à Montargis (45), la communauté d'Agglomération Territoires Vendomois (41)

-les communes de Blois (41), de Bourges (18), de Chartres (28), de Châteauroux (36), de Dreux (28), d'Orléans (45), de Tours (37)

collège 3

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)

du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loiret, du Loir-et-cher

Les chambres consulaires

-la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher, de l'Indre, du Loiret, du Loir-et-Cher

-la Chambre Régionale des Métiers et de l'artisanat à Orléans,

-la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher

Les Groupements d'intérêt Public

-Le GIP Récia à Olivet, le GIP Alpha Centre à Orléans, le GIP Loire&Orléans Eco

-La MDPH du Loiret à Orléans

Les établissements publics de coopération culturelle

-Le CICLIC à Château-Renault

-Le domaine régional de Chaumont sur Loire

-Centre de rencontre culturel de Noirac, à Bruère-Allichamps (18)

-Le FRAC Centre à Orléans (45)

Les Hôpitaux

-CH Edmond MORCHOISNE à La Loupe, CH de Châteaudun à Châteaudun

-Hôpital LOUR PICOU à Beaugency, Hôpital privé Saint-Jean à Briare

Les bailleurs sociaux et Offices Publics Habitat

- Habitat Eurélien à Chartres
- OPH Nogent Perche Habitat à Nogent-le-Rotrou
- OPH du grand Châteaudun, Le logement Dunois à Châteaudun
- OPH d'Eure et Loir à Mainvilliers, OPH du Loir et cher, OPH de l'Indre à Châteauroux
- TERRES DE LOIRE HABITAT à Blois, Val Touraine Habitat à Tours
- Les résidences de l'Orléanais à Orléans, LOGEM LOIRET à Orléans

Les communautés de communes

- Beauce Val de Loire (41), Berry Loire Puisaye (45), Canaux et Forêt en Gâtinais(45)
- Chinon, Vienne et Loire (37), Cœur de Beauce (28), Cœur de Sologne (41)
- de Bléré Val de Cher (37), de la Beauce Loirétaine (45)
- de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (45), de la Forêt (45), de la Plaine du Nord Loiret (45)
- de la Septaine (18), des Loges (45), des Portes de Sologne (45), des Quatre Vallées (45)
- les Portes Euréliennes d'Île-de-France (28), des Terres du Val de Loire (45)
- du Bonnevalais (28), du Perche et Haut Vendômois (41), du Pithiverais (45)
- du Pithiverais et du Gâtinais (45), du Val d'Ambroise (37), de Val de Sully (45)
- Ecueille-Valencay (36), Fercher Pays Florentais (18), du Giennois, Loches Sud Touraine (37)
- Marche Berrichonne (36), Sologne de Rivières (18), Terres de Perches (18)
- Terres du Haut Berry (18), Touraine Ouest Val de Loire (37), Touraine Est Vallées (37)
- Vierzon-Sologne-Berry (18)

Les centres d'actions sociales

- CCAS d'Orléans, CCAS de Courtenay, CCAS de Fleury-les-Aubrais
- CCAS de Saint-Jean de la Ruelle
- CCAS de Vierzon, CCAS de Dun-sur-Auron, CCAS d'Orval, CCAS de Mainvilliers
- CCAS de Châteauroux, CCAS de Vendôme

-CIAS (centre intercommunal d'action sociale) de la communauté de communes
Chinon Vienne Loire à Chinon

-CIAS du Blaisois, CIAS du pays de Vendôme

Les syndicats intercommunaux

A vocation multiple (SIVOM)

SIVOM TREMBLAY-SERAZEREUX	28
Syndicat des Eaux de RUFFINS	28
Syndicat à vocation scolaire du secteur pédagogique de Gallardon	48
SIAEP assainissement BAULE MESSAS	45
Syndicat d'intérêt scolaire COUDROY / VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY/CHATENOY	45
Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire de BOISCOMMUN CHEMAULT MONTBARROIS MONTLIARD	45
Syndicat scolaire du BEAUNOIS	45
SIVOM d'intérêt scolaire LES BORDES BONNEE	45
Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire de SAINT AIGNAN LE JAILLARD et de LION EN SULLIAS	45
Syndicat Intercommunal assainissement SANDILLON DARVOY FEROLLES...	45
Syndicat Intercommunal de distribution d'énergie du LOIR ET CHER	41

A vocation unique

Syndicat Intercommunal scolaire ST MARTIN...	45
Syndicat Intercommunal restauration collective	45
Syndicat production eau potable LA PRAIRIE	45
SYNDIC Intercommunal ASSAINIS NARGIS FONTENAY	45
Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire DE MONTBOUY...	45
Syndicat Intercommunal d'alimentation EN eau potable DE BOISMORAND LES CHOUX ET LANGESSE	45
Syndicat Intercommunal alimentation EN EAU	45
Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire de Préfontaines Coutempierre Fontenoy et Nargis	45
Syndicat Intercommunal POUR gestion DU CIMETIERE DES IFS	45
Syndicat Intercommunal vocation scolaire DE MOREE...	41
Syndicat Intercommunal DU CEG DE MOREE	41
SIAEP DE FRETEVAL ST-HILAIRE-LA-GRAVELLE	41
Syndicat Intercommunal A vocation scolaire DE LA VILLE AUX CLERCS	41
Syndicat Intercommunal vocation scolaire	41
Syndicat Intercommunal D'AEPA collectif DIT VAL D'EAU	41
Syndicat Intercommunal A vocation scolaire	41

Les syndicats mixtes

- Eure et Loir Numérique à Chartres,
- Val de Loire Numérique à Blois
- Syndicat départemental d'énergie du Cher
- centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret
- centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher
- Agence Régionale de la Biodiversité à Orléans
- Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire à Orléans
- EPFLI Foncier Cœur de France à Orléans
- Syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets (SITREVA) à Ouarville
- Syndicat des Écoles Publique de Nérondes à Nérondes
- Syndicat « Mission Val de Loire »
- Syndicat d'enlèvement des ordures ménagères du groupement de Mer à Mer

- Syndicat des Mobilités de Touraine
- Syndicat départemental d'énergie du Cher à Châteaumeillant
- SMICTOM de Sologne à Nouan-le-Fuzelier
- SICTOM de la région de Châteauneuf
- SMIRTOM de la région d'Artenay
- Syndicat Beauce Gâtinais Valorisation à Pithiviers
- SITOMAP à Pithiviers
- syndicat SMAEDAOL à Orléans, syndicat intercommunal collège de Puiseaux
- Syndicat d'intérêt scolaire d'Aschères-le-marché, Attray, Crottes-en-Pithiverais, Montigny, Oison
- PETR pour le développement du pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, à Pithiviers
- Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport de Tours Val de Loire

Les associations

- DEV'UP à Orléans
- AML 45 (maires et présidents d'intercommunalité du Loiret) à Orléans
- APHL (pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap) à Saran
- Agence de développement et de réservation touristique du Loiret (ADRT) à Orléans
- Fédération des aveugles et Amblyopes de France Val de Loire à Orléans
- ADAPEI Les Papillons Blancs Loir-et-Cher à VINEUIL
- ADAPEI Les Papillons Blancs Loiret à Fleury les Aubrais
- ADAPEI Les Papillons Blancs (Eure-et-Loir) à Le Coudray
- AFPAI (Familles parents adultes inadaptés) CAT le Cèdre à Pithiviers

- Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire à Orléans
- Comité régional du Tourisme à Orléans
- UDAF à Orléans
- Institut des Cent Arpents à Saran
- Les amis de Pierre (insertion sociale des handicapés mentaux) à Orléans
- Agence interdépartemental (Loiret,/Eure-et-Loir) d'information sur le logement à Orléans
- APAJH (jeunes handicapés du Loiret) à Meung-sur-Loire
- Proximité Services à Olivet
- Fondation CHEVALLIER DEBAUSSE à Chartres
- Fondation TEXIER GALLAS à Chartres
- Fondation Val de Loire, Institut Anjurrant à Saint-Jean de la Ruelle
- Fondation Val de Loire, Institut Anjurrant à Orléans
- Fondation Val de Loire, Institut Anjurrant à Villemandeur
- Fondation Val de Loire, IME la rive du Bois à Neuville-aux-Bois
- Fondation la vie au grand air, à Montargis
- Association des apprentis des CMA et CCI du Cher à Bourges

Les communes de :

ARTENAY	45	CHAINGY	45
ASCHERES LE MARCHE	45	CHALETTE SUR LOING	45
ASCOUX	45	CHAMPIGNY EN BEAUCE	41
AUBINGES	18	CHANTEAU	45
AULNAY LA RIVIERE	45	CHANTECOQ	45
AUNEAU BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	28	CHARMONT EN BEAUCE	45
AUTRUY SUR JUINE	45	CHARSONVILLE	45
AVOINE	37	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	45
AVORD	18	CHATEAURENARD	45
AZAY SUR CHER	37	CHATILLON COLIGNY	45
BARJOUVILLE	28	CHATILLON SUR LOIRE	45
BAULE	45	CHATRES SUR CHER	41
BAZOCHES LES GALLERANDES	45	CHAUMONT SUR THARONNE	41
BEAUCE LA ROMAINE	41	CHAUSSY	45
BEAULIEU LES LOCHES	37	CHECY	45
BEAULIEU SUR LOIRE	45	CHEVILLON SUR HUILLARD	45
BEAUMONT EN VERON	37	CHEVILLY	45
BEAUNE LA ROLANDE	45	CHEVRY SOUS LE BIGNON	45
BEFFES	18	CHILLEURS AUX BOIS	45
BERCHERES LES PIERRES	28	CHINON	37
BOIGNY SUR BIONNE	45	CHUELLES	45
BOISCOMMUN	45	CHUISNES	28
BEAUGENCY	45	CINAI	37
BONNEE	45	CINQ MARS LA PILE	37
BONNEVAL	28	CLERY SAINT ANDRE	45
BONNY SUR LOIRE	45	COMBLEUX	45
BOU	45	COULLONS	45
BOULAY LES BARRES	45	COURTENAY	45
BOULLERET	18	COURVILLE SUR EURE	28
BOUTIGNY PROUAI	28	CROTTES EN PITHIVERAIS	45
BOUZY LA FORET	45	CUFFY	18

Les communes de :

DORDIVES	45	LA CHAUSSEE D IVRY	28
DRY	45	LA FERTE IMBAULT	41
DUN SUR AURON	18	LARCAY	37
ENGENVILLE	45	LA LOUPE	28
EPIEDS EN BEAUCE	45	LA VILLE AUX CLERCS	41
ERVAUVILLE	45	LADON	45
ESCRENNES	45	LAILLY EN VAL	45
ESTOUY	45	LAMOTTE BEUVRON	41
FAY AUX LOGES	45	LANCE	41
FEROLLES	45	LANGAIS	37
FERRIERES-EN-GATINAIS	45	LASSAY SUR CROISNE	41
FLEURY LES AUBRAIS	45	LE BARDON	45
FONDETTES	37	LE BIGNON MIRABEAU	45
FONTAINE LA GUYON	28	LE BOULAY	37
FONTENAY SUR LOING	45	LE MALESHERBOIS	45
FOSSE	41	LE POINCONNET	36
FRETEVAL	41	LE PONT CHRETIEN CHABENET	36
GALLARDON	28	LE SUBDRAY	18
GAS	28	LERE	18
GERMIGNY DES PRES	45	LES BORDES	45
GIDY	45	LES CHOUX	45
GIEN	45	LES MONTILS	41
GIROLLES	45	LES VILLAGES VOVEENS	28
GIVRAINES	45	LEVET	18
GRENEVILLE EN BEAUCE	45	LIGNIERES	18
GRISELLES	45	LIGNY LE RIBAUT	45
HENRICHEMONT	18	LOCHES	37
HERRY	18	LOMBREUIL	45
HUISMES	37	LORRIS	45
HUISSEAU SUR COSSON	41	LOURY	45
HUISSEAU SUR MAUVES	45	LUISANT	28
INGRANNES	45	LUNERY	18
INGRE	45	MAINVILLIERS	28
LA FERTE SAINT AUBIN	45	MONNAIE	37
LA GUERCHE SUR L AUBOIS	18		

Les communes de :

MANTHELAN	37	NOGENT SUR VERNISSON	45
MARBOUE	28	NOHANT EN GRACAY	18
MARCILLY EN VILLETTE	45	NOUAN LE FUZELIER	41
MARDIE	45	NOYERS SUR CHER	41
MAREAU AUX PRES	45	NOZIERES	18
MARIGNY LES USAGES	45	OIZON	18
MARMAGNE	18	OLIVET	45
MAROLLES	41	ORMES	45
MAZANGE	41	ORVAL	18
MEHERS	41	OUTARVILLE	45
MEHUN SUR YEVRE	18	OUVROUER LES CHAMPS	45
MELLEROY	45	OUZOUER SUR LOIRE	45
MENESTREAU EN VILLETTE	45	OUZOUER SUR TREZEE	45
MENETOU SALON	18	PANNES	45
MER	41	PATAY	45
MESSAS	45	PAUCOURT	45
MEUNG SUR LOIRE	45	PIERRES	28
MEUSNES	41	PIGNY	18
MEZIERES LEZ CLERY	45	PITHIVIERS	45
MILLANCAY	41	PITHIVIERS LE VIEIL	45
MONDOUBLEAU	41	POILLY LEZ GIEN	45
MONTARGIS	45	POUILLE	41
MONTCRESSON	45	PREFONTAINES	45
MONTEAUX	41	PRUNAY CASSEREAU	41
MONTIGNY	45	PUISEAUX	45
MONTOIRE SUR LE LOIR	41	REBRECHIEN	45
MONTRICHARD VAL DE CHER	41	RIANS	18
MOREE	41	SAINT AIGNAN	41
MORMAND SUR VERNISSON	45	SAINT AIGNAN LE JAILLARD	45
MORTHOMIERS	18	SAINT AMAND LONGPRE	41
NARGIS	45	SAINT AMAND MONTROND	18
NAVEIL	41	SAINT AY	45
NAZELLES NEGRON	37	SAINT BENOIT SUR LOIRE	45
NERON	28	SAINT BRISSON SUR LOIRE	45
NEUVILLE AUX BOIS	45	SAINT CYR EN VAL	45
NEUVY EN DUNOIS	28	SAINT DENIS DE L'HOTEL	45
NEUVY EN SULLIAS	45	SAINT DENIS EN VAL	45
NOGENT LE PHAYE	28	SAINT DOULCHARD	18
NOGENT LE ROI	28	SAINT ELOY DE GY	18
NOGENT LE ROTROU	28	SAINT FLORENT SUR CHER	18
NOGENT SUR EURE	28	SAINT GEORGES SUR CHER	41

Les communes de :

SAINT GEORGES SUR MOULON	18	SURY AUX BOIS	45
SAINT GERMAIN DES BOIS	18	TAVERS	45
SAINT GERMAIN DU PUY	18	TERNAY	41
SAINT GERVAIS LA FORET	41	THEILLAY	41
SAINT GONDON	45	THOU	45
SAINT HILAIRE LA GRAVELLE	41	TIGY	45
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	45	TRAINOU	45
SAINT JEAN DE BRAYE	45	TREMBLAY LES VILLAGES	28
SAINT JEAN DE LA RUELE	45	TROUY	18
SAINT JEAN LE BLANC	45	VALLOIRE-SUR-CISSE	41
SAINT LUBIN DES JONCHERETS	28	VARENNES CHANGY	45
SAINT LUPERCE	28	VASSELAY	18
SAINT LYE LA FORET	45	VEILLEINS	41
SAINT MARTIN D ABBAT	45	VENDOME	41
SAINT MARTIN D AUXIGNY	18	VENNECY	45
SAINT MARTIN DES BOIS	41	VERNOUILLET	28
SAINT MARTIN SUR OCRE	45	VEUZAIN-SUR-LOIRE	41
SAINT MAUR	36	VIENNE EN VAL	45
SAINT MAURICE SUR FESSARD	45	VIERZON	18
SAINT PALAIS	18	VIEVY LE RAYE	41
SAINT PERE SUR LOIRE	45	VIGOUX	36
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	45	VIGNOUX SOUS LES AIX	18
SAINT REGLE	37	VIGNOUX SUR BARANGEON	18
SAINT SATUR	18	VILLAMBLAIN	45
SAINTE MAIXME HAUTERIVE	28	VILLEBAROU	41
SAINTE THORETTE	18	VILLEFRANCHE SUR CHER	41
SALBRIS	41	VILLELOIN COULANGE	37
SANCERRE	18	VILLEMAMDEUR	45
SANDILLON	45	VILLENEUVE SUR CHER	18
SARAN	45	VILLEREAU	45
SAVIGNE SUR LATHAN	37	VILLIERS LE MORHIER	28
SAVIGNY SUR BRAYE	41	VIMORY	45
SEICHEBRIERES	45	VINEUIL	41
SELOMMES	41	VITRY AUX LOGES	45
SEMOY	45	VOUVRAY	37
SENNELY	45	VRIGNY	45
SERMAISES	45	YEVRES	28
SIGLOY	45		

Établissements publics médico-sociaux

-Le Centre départemental de soins, d'accompagnement et d'éducation du Val de Loire (Herbault, 41)

-Le centre départemental de l'enfance (CDEF 41) à Blois

Établissement pour personnes âgées dépendantes

-La Société PHILAVI, les résidences de l'Épinay à Vernouillet

EHPAD COTEAUX SAINT MATHIEU	28
EHPAD D'ARROU	28
EHPAD DE COINCES	41
EHPAD DE FONTAINE-LA-GUYON	28
EHPAD DE MONDOUBLEAU	41
EHPAD DES PRES	45
EHPAD DU PARC DU CHATEAU D ABONDANT	28
EHPAD E MESQUITE A AUGUIN	28
EHPAD ESTHER LEROUGE	45
EHPAD GRAND MONT-LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	41
EHPAD intercommunal COURVILLE SUR EURE PONTGOUIN	28
EHPAD LA CHANTERELLE COULLONS	45
EHPAD LA CHASTELLENIE	28
EHPAD La FAVORITE	41
EHPAD LA FORET	28
EHPAD LA SAGESSE	41
EHPAD LA VRILLIERE	45
EHPAD LE CHAMPGARNIER	45
EHPAD LE FRESNE	41
EHPAD LEGUERE VIAU	41
EHPAD LES CEDRES	41
RESIDENCE DEBROU	37

Établissement pour personnes âgées dépendantes

EHPAD LES EPIS D'OR	41
EHPAD LES HIRONDELLES	45
EHPAD LES JARDINS DE LA LOIRE	45
EHPAD LES JARDINS DE SIDO	45
EHPAD LES ORELIES	28
EHPAD LES TOURTRAITS	41
EHPAD MADELEINE QUEMIN	28
EHPAD NOTRE Foyer	45
EHPAD PERIER	28
EHPAD PETIT PIERRE	45
EHPAD SIMON HEME	41
Foyer DE VIE GERARD VIVIEN	28
Maison de retraite DE BREZOLLES	28
Maison de retraite DE CHATEAU-RENARD	45
Maison de retraite GASTON GIRARD	45
Maison de retraite PIERRE MONDINE	45
MARPA DE NESPLOY	45
MARPA LES CHARMILLES	45
Résidence autonomie LOUIS JOUANNIN	18
Résidence D EMILIE	45
Résidence DU PARC	45
Résidence JEANNE D'ARC	28
Résidence LES CYGNES	41
Résidence SAINT MARTIN	45
Résidence TRIANON	45

Établissements d'enseignement

Établissement d'enseignement adapté

-E.R.E.A François Truffaut à Mainvilliers, E.R.E.A Simone Veil à Amilly

-E.R.E.A François Eric Tabarly à Châteauroux

Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

-EPLEFPA le SOLLIER à Bourges, EPLEFPA la SAUSSAYE à Chartres, EPLEFPA du Loiret à Amilly

-EPLEFPA NATURAPOLIS à Châteauroux, EPLEFPA d'Ambroise-Chambray-les-Tours à Ambroise

-EPLEFPA AGROCAMPUS de Tours-Fondettes à Fondettes

Autres établissements d'enseignement

-Le CREPS de Bourges, l'Université François Rabelais à Tours

-L'institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de la région Centre-Val de Loire (ITII Centre) La Chapelle-Saint-Mesmin

Les Collèges

département		département	
Albert CAMUS	18	Alain FOURNIER	36
BETHUNE-SULLY	18	BEAULIEU	36
Claude DEBUSSY	18	CALMETTE ET GUERIN	36
Fernand LEGER	18	CLOS DE LA GARENNE	36
Francine LECA	18	COLBERT	36
George SAND	18	CONDORCET	36
Gérard PHILIPPE	18	DE TOUVENT	36
Irène JOLIOT-CURIE	18	Denis DIDEROT	36
Jean MOULIN	18	Ferdinand DE LESSEPS	36
Jean RENOIR	18	Frédéric CHOPIN	36
Jean ROSTAND	18	George SAND (36)	36
Jules VERNE	18	Hervé FAYE	36
Julien DUMAS	18	Honoré DE BALZAC	36
LAUTISSIER	18	Jean MONNET	36
LE COLOMBIER	18	Jean MOULIN	36
LITTRE	18	Jean ROSTAND	36
Louis ARMAND	18	JOLIOT CURIE	36
Marguerite AUDOUX	18	LES CAPUCINS	36
Jean ROSTAND	18	LES MENIGOUTTES	36
Roger MARTIN DU GARD	18	LES SABLONS	36
SAINT-EXUPERY	18	Louis PERGAUD	36
Victor HUGO	18	ROLLINAT	36
VOLTAIRE	18	ROMAIN ROLLAND	36
Albert CAMUS	28	Rosa PARKS	36
Albert SIDOISNE	28	SAINT EXUPERY	36
Anatole FRANCE	28	STANISLAS LIMOUSIN	36
Charles DE GAULLE	28	Vincent ROTINAT	36

Les collègues

	département		département
DU VAL DE VOISE	28	JEAN RACINE	36
Édouard HERRIOT	28	Alphonse KARR	41
Florimond ROBERTET	28	BLOIS BEGON	41
François RABELAIS	28	BLOIS VIENNE	41
Hélène BOUCHER	28	Clément JANEQUIN	41
Jean MACE	28	François RABELAIS	41
Jean MONNET (La loupe)	28	Gaston JOLLET	41
Jean MONNET (Luisant)	28	Honoré DE BALZAC	41
Jean MOULIN (Chartres)	28	Hubert FILLAY	41
Jean MOULIN (Nogent-le-Roi)	28	Jean EMOND	41
Joachim DU BELLAY	28	Jean ROSTAND	41
Jules FERRY	28	Joachim DU BELLAY	41
LA LOGE DES BOIS	28	Joseph CROCHETON	41
LA PAJOTTERIE	28	Joseph PAUL-BONCOUR	41
LES PETITS SENTIERS	28	LAVOISIER	41
Louis ARMAND	28	Léonard DE VINCI	41
Louis BLERHOT	28	LES PRESSIGNY	41
Louis PERGAUD	28	LES PROVINCES	41
Marcel PAGNOL	28	Louis PASTEUR	41
Marcel PROUST	28	Louis PERGAUD	41
Martial TAUGOURDEAU	28	Marcel CARNE	41
Mathurin REGNIER	28	Marie CURIE	41
Maurice DE VLAMINCK	28	Maurice GENEVOIX	41
Michel CHASLE	28	Pierre DE RONSARD	41
MOZART	28	René CASSIN	41
Nicolas Robert	28	Robert LASNEAU	41
Pierre BROSSOLETTE	28	SAINT EXUPERY	41
Pierre et Marie CURIE	28		
SOUTINE	28		
Tomas DIVI	28		
Victor HUGO	28		

Les collègues

	département		département
Alain FOURNIER	45	Jean PELLETIER	45
Albert CAMUS	45	Jean ROSTAND	45
Alfred DE MUSSET	45	Jeanne D'ARC	45
André CHENE "LES JACOBINS"	45	LA SOLOGNE	45
André MALRAUX	45	LE CLOS FERBOIS	45
Aristide BRUANT	45	LE GRAND CLOS	45
Charles DESVERGNES	45	Léon DELAGRANGE	45
Charles RIVIERE	45	LES CLORISSEAUX	45
CHINCHON	45	Louis Joseph SOULAS	45
CONDORCET	45	Louis PASTEUR	45
DE L'ORBELLIERE	45	Lucie AUBRAC	45
DE LA FORET	45	Max JACOB	45
DE LA VALLEE DE L'OUANNE	45	Maximilien DE SULLY	45
		MONTABUZARD	45
DUNOIS	45	MONTESQUIEU	45
Ernest BILDSTEIN	45	MONTJOIE	45
Etienne DOLET	45	Nelson MANDELA	45
Frédéric BAZILLE	45	Pablo PICASSO	45
Gaston COUTE	45	Paul ELUARD	45
Geneviève DE GAULLE ANTHONIOZ	45	Pierre Auguste RENOIR	45
Guillaume DE LORRIS	45	Pierre DEZARNAULDS	45
GUTENBERG	45	Pierre MENDES FRANCE	45
Henri BECQUEREL	45	Robert GOUPIL	45
Jacques DE TRISTAN	45	Robert SCHUMANN	45
Jacques PREVERT	45	SAINT EXUPERY	45
Jean JOUDIOUX	45	VAL DE LOIRE	45
Jean MOULIN	45	Victor HUGO	45

Les lycées

	département
lycée PROFESSIONNEL BEAUREGARD	37
lycée général et technologique GRANDMONT	37
lycée PROFESSIONNEL VICTOR LALOUX	37
lycée général Jean MONNET	37
lycée PROFESSIONNEL D'ARSONVAL	37
lycée général technologique LEONARD DE VINCI	37
lycée PROFESSIONNEL CHAPTAL	37
lycée polyvalent RABELAIS	37
lycée PROFESSIONNEL JOSEPH CUGNOT	37
lycée polyvalent THERESE PLANIOL	37
lycée PROFESSIONNEL MARTIN NADAUD	37
lycée Camille CLAUDEL	41
lycée général et technologique F PHILIBERT DESSAIGNES	41
lycée Polyvalent HOTEL TOURISME VAL DE LOIRE	41
lycée polyvalent AUGUSTIN THIERRY	41
lycée PROFESSIONNEL Sonia DELAUNAY	41
lycée général et technologique RONSARD	41
lycée PROFESSIONNEL André AMPERE	41
lycée PROFESSIONNEL VAL DE CHER	41
lycée polyvalent Claude DE FRANCE	41
lycée PROFESSIONNEL DENIS PAPIN	41
lycée polyvalent BENJAMIN FRANKLIN	45
lycée polyvalent Jean ZAY	45
lycée polyvalent POTHIER	45
lycée général & technologique. CHARLES PEGUY	45
lycée général et technologique VOLTAIRE	45
lycée PROFESSIONNEL Paul GAUGUIN	45
lycée PROFESSIONNEL CHATEAU BLANC	45
lycée Maurice GENEVOIX	45
lycée PROFESSIONNEL MARECHAL LECLERC	45
lycée HOTELIER DE L'ORLEANAIS	45
lycée général technologique. François VILLON	45
lycée général et technologique EN FORET	45
lycée PROFESSIONNEL Jeannette VERDIER	45
lycée général technologique DUHAMEL DU MONCEAU	45
lycée PROFESSIONNEL Jean DE LA TAILLE	45
lycée PROFESSIONNEL Jean LURCAT	45
lycée des métiers MARGUERITE AUDOUX	45
lycée polyvalent BERNARD PALISSY	45
lycée général et technologique DURZY	45
lycée général & technologique. JACQUES MONOD	45
lycée PROFESSIONNEL GAUDIER-BRZESKA	45

Les lycées

	département
lycée des métiers Jean MERMOZ	18
lycée des métiers VAUVERT	18
lycée général Alain FOURNIER	18
lycée général et technologique JACQUES COEUR	18
lycée général technologique MARGUERITE DE NAVARRE	18
lycée polyvalent Pierre EMILE MARTIN	18
lycée PROFESSIONNEL Jean DE BERRY	18
Lycée professionnel Edouard VAILLANT	18
lycée polyvalent technologique Henri BRISSON	18
lycée PROFESSIONNEL Jean GUEHENNO	18
lycée PROFESSIONNEL Jean MOULIN	18
lycée Classique et moderne MARCEAU	28
lycée général et technologique FULBERT	28
lycée polyvalent JEHAN DE BEAUCE	28
lycée polyvalent Edouard BRANLY	28
lycée polyvalent ROTROU	28
lycée PROFESSIONNEL GILBERT COURTOIS	28
lycée PROFESSIONNEL Maurice VIOLLETTE	28
lycée PROFESSIONNEL BATIMENT DE L'ORME	28
lycée PROFESSIONNEL ELSA TRIOLET	28
lycée général technologique EMILE ZOLA	28
lycée PROFESSIONNEL Jean FELIX PAULSEN	28
lycée des métiers SULLY	28
lycée polyvalent lycée des métiers REMI BELLEAU	28
lycée polyvalent SILVIA MONFORT	28

Les lycées

	département
lycée des métiers LES CHARMILLES	36
lycée général Jean GIRAUDOUX	36
lycée polyvalent BLAISE PASCAL	36
lycée polyvalent Pierre ET MARIE CURIE	36
lycée polyvalent BALZAC D ALEMBERT	36
lycée général ROLLINAT	36
lycée PROFESSIONNEL CHATEAUNEUF	36
lycée polyvalent PASTEUR	36
lycée général technologique GEORGE SAND	36
lycée DESCARTES	37
lycée polyvalent BALZAC	37
lycée polyvalent Paul Louis COURIER	37
lycée PROFESSIONNEL Albert BAYET	37
lycée PROFESSIONNEL HENRI BECQUEREL	37
lycée GEN ET technologique JACQUES DE VAUCANSON	37
lycée général et technologique CHOISEUL	37
lycée PROFESSIONNEL François CLOUET	37
lycée PROFESSIONNEL GUSTAVE EIFFEL	37

Autres organismes :

- la société SOGEA Centre à Saran (45)
- Eure-et-Loir Ingénierie à Chartres (28)
- L'aéroport de Châteauroux à Déols (36)